

## PLAN VIGIPIRATE

### **1. Consignes en matière de filtrage des entrées et contrôle :**

#### ▪ **Accès unique**

L'entrée au conservatoire se fera **uniquement** par le « *hall d'entrée* », ainsi que la sortie. Il est strictement interdit d'utiliser les autres sorties du rez-de-chaussée (sauf en cas d'alerte) pour entrer ou sortir.

#### ▪ **Surveillance aux endroits sensibles :**

Présence d'agents de surveillance ou d'accueil dans le hall d'entrée pour contrôler les entrées et sortie, ainsi que les identités des personnes entrant dans le bâtiment (consigne affichée à l'entrée du site).

Les personnes ne travaillant pas ou n'étant pas inscrites au Conservatoire (hors événements avec liste) devront être enregistrées sur le registre des entrées.

Surveillance caméra pour les sorties côté Bastion.

Vérification de la fermeture des portes et fenêtres avant de quitter les salles et le site.

Respect des horaires de fermeture et de la sortie effective de l'ensemble du public.

#### ▪ **Vigilance des agents vis-à-vis de toute attitude suspecte :**

1- Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité ou à l'organisation de l'établissement, prise de photos ou de vidéo concernant le matériel de protection ...)

2- Tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison

3- Véhicule stationné à proximité sur un emplacement inapproprié

4- Sous-traitants et livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels

Dans ces quatre cas, les agents doivent alerter les membres de l'équipe de Direction et appeler la police (17 ou 112 ou 114) en cas d'absence de la direction.

A noter en cas d'urgence de type agression physique, le bouton d'alarme relié la police municipale situé à l'accueil du conservatoire peut être actionné mais uniquement pendant les heures de bureau de la police municipale.

5- Sac abandonné : Dans ce dernier cas, il est impératif de retrouver rapidement le propriétaire d'un sac abandonné. Si ce n'est pas possible, si ce sac est suspect (propriétaire inconnu, type de sac peu usuel au conservatoire...), il convient de joindre au plus vite un membre de l'Equipe de Direction pour demander l'autorisation d'évacuer préventivement et dans le calme le public. La Direction du Conservatoire préviendra ensuite la police nationale afin qu'une équipe de démineurs soit diligentée sur les lieux.

Pour toute question ou évoquer une situation d'éventuelle dérive radicale : contacter : [preventionradicalisation@grandbesancon.fr](mailto:preventionradicalisation@grandbesancon.fr).

- **Les agents du conservatoire ou de la collectivité** (exemple service en charge de l'exploitation du bâtiment, ou service DSI) doivent être en possession de leur badge pour accéder à l'établissement. Les services du Grand Besançon doivent systématiquement se présenter à l'accueil.

- **Les personnes extérieures (autres que les usagers et hors manifestations culturelles) :** Dans le cas des entreprises venant réaliser des interventions de maintenance ou de travaux

doivent obligatoirement se présenter à l'accueil. Les services mandataires de ces interventions doivent prévenir en amont l'accueil du conservatoire.

- **Les valises et sacs de grande contenance** (autres que sacs de cours et étuis d'instrument) sont interdits dans l'établissement. Les agents d'accueil ou de surveillance peuvent procéder à un contrôle visuel de vos bagages à mains.  
Toute personne est libre de refuser l'un de ces contrôles mais dans ce cas, l'accès pourra lui être interdit par les agents d'accueil et de surveillance afin d'assurer la sécurité des usagers, des utilisateurs et du bâtiment.

## **2. Consignes en cas d'attaques terroristes**

- 1- En cas d'attaque manifeste, les agents en service tenteront de faire échapper le public présent par toutes les issues possibles (sorties de secours, fenêtres...) et de s'échapper eux-mêmes.
- 2- En cas d'impossibilité d'évacuer en sécurité relative, il convient de se cacher et si c'est possible de se barricader en coupant la sonnerie de son téléphone portable.
- 3- Il est primordial de prévenir au plus vite les forces de l'ordre en composant le 17 ou le 112.
- 4- Dans un second temps, et si cela est possible, prévenir la hiérarchie ou l'accueil du Grand Besançon.

Ces recommandations sont l'application de celles données par les services de L'Etat dans l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste ». Cette affiche est d'ailleurs affichée à chaque étage du conservatoire et dans les placards de chaque salle des enseignants afin de ne pas effrayer outre mesure les élèves.

## **3. Consignes en matière d'organisation des actions culturelles**

Lors des manifestations organisées au sein de l'auditorium du conservatoire, l'entrée du public est contrôlée lors de la remise des billets.

Pour les manifestations organisées par un tiers (lors de mise à disposition de l'auditorium) il est demandé dans le contrat de mise à disposition que les moyens de sécurité et de contrôle des publics soient organisés et pris en charge par le loueur .

Une déclaration des manifestations culturelles ou pédagogiques accueillant des personnes extérieures aux usagers du conservatoire est réalisée par la direction du Conservatoire.

## **4. Consignes en matière de protection du système d'information**

Au niveau système d'information de la collectivité, les préconisations suivantes sont à respecter :

1. demeurer vigilant sur les courriels reçus et en cas de doute ne pas ouvrir les pièces jointes ni suivre les liens internet,
2. minimiser les navigations vers des sites internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle,

## **5. Information des usagers et des agents**

- **Au niveau des usagers :**
  - Affichage des logos VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT et des consignes en cas d'attaque terroriste ;
  - Informations sur le site internet du Conservatoire.
- **Au niveau des agents du CRR :**
  - Envoi du présent document.